



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 815-00-2026

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 815-00-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 007 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MARTIN ENTRE LES RUES MONSEIGNEUR-CODERRE ET DE L'ÉGLISE SUD**

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur à la date d'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, soit le 25 juillet 2026.

L'article 4 de ce règlement est cependant exclu de l'approbation du Ministère.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 3^e jour de juillet 2026.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint